sarties, pas J. Haron, Delaus & Dreitan.

MOUVELLE-ORLE !NS : LUNIN (MATER) 21 JUIN 1830.

> INTERIEUR NOUVELLE-ORIEANS, 31 Juin.

Le courrier du Nord, erriré sumedi dernier, nous a apporté des journaux de N. York jurge'se ter. Juin de Philadelphie jusqu'au 2, et de Charleston jusqu'au 3 no dernières nouvelles publices dans ces que celles que nous avons reques directement pir la Fiele ; neanmoins, nous y avens tronvé quelques détails qui n'unt pas encose tie publice, ce que nous donnous p'as

On dit que le prince Léopold fera sa coaulence & Athenes.

Des lettres de Madrid, en date du 15 usril, annoncent que le bruit d'une profeset napolitains, contre l'abolition de la loi sali | honorable gerantfe de gon existence et de que en Espagne, n'est point fundé. Au con- ses préfogages sadeur français y a concoura.

Le navire Great-Britain, arrivé à News York venant du Havre, a gencontré le 27 arrif, (jour de son départ), par la lat. 41, Philadelphie, parti de Porte Rico pour Hambourg, qui avait perdu ses mâts dens une tempete qu'il avait essert le 12. Ce brick avant une forte voic-d'eau et étant dans l'impossibilité de continuer son voytge, le Great Britain prit à sun bord le capitaine et l'équipage, qui se trouvaient exténués de fatigne et malades. Le capitaine Disgrall rapporte que le jour od son brick s stedématé, il a rencostré une l'régate espagnole, qui avait perde son grand mât ét san mat de missier, et que cette Sregete était dans un état si critique qu'elle n'e pu ful porifr aucun secourse

-Le brick Francis, arrivé à Philadelles Métails par le prortain constite, qui deraicarriver le 11 à Porte Cabello.

EXTERIEUR

LA CHARBRE CONSIDEREE MISTORIQUESCENT. Matienal; ce qui implique que le peu satie- point à des règles fixes, vous ne pouvez ré des principes, nous avons les faits: oppo- sion de Louis XVIII, sera courcome par le sons ceux ci au nouveau débordement de gouvernoment royal. Nous le répétous : doctrines violentes et de subtilités jésuith l'idée d'une constitution n'a pas été un ques par lesquelles nes absolutistes préten-seul moment séparée de celle de la restauglant renverser ou fausser le gouvernrement jention. Les seinsteurs de l'empfre, observe représentatif.

fice à celle della rectauration. Les archi- taient à rendre aux Français leur légitime vas de Monifoler contiennent une pièce bien surversin ; mais seulement comme rei importante trunique avec les papiers de M. constitutionnes. Le but de cette disposi de Bliften. C'est une lettre du 13 Avril tion s'étuit montré lursque le sénat, dans 1814, besite sous l'inspiration des cincons- son acte de déchéance contre Bonspurte, samere, expression naïve de l'opinion du avait consacré le principe que, dans une tems, et dictée par le zèle le plus par pour monarchie constitutionuelle, le monarque Bes interets de la maison de Bourbod. Voi n'existe qu'en verta de la constitution." M. si un passage de crite fettre :

tous les partis comme le Français de nos porte le fait, duquel nous ne voulons indigijeure, celui qui habite, depuis viagt ans, re autre chose, sinon que le retour des un days gouverné par une constitution, Bourbons et le régime constitutionnel ont accoutume, par conséquent, à voit la puis été constamment as ociés dans les espéransance du scepte renfermée dans les bornes ces des français, dans les actes des grands d'un contrat avec le peuple qu'il gouverne ; corps de l'état, comme nous avons vu qu'ils C'est en le montrant comme un monarque l'étaient dans la pensee et dans les disanglais qu'un a pu faire rappeter par les cours des souverains atliés, aussi lien que Français de nos jours un descendant de dans les déclarations de la famille royale. L .um XIV."

fait voir que Louis XVIII justifiait par ses de larations expresses l'opinion que ses partisans donnaient de lai. " Maintenaut, sur ce que "cetacte leur coufie l'honorable disnit il, les rois reçuivent la lumière des mission de lui présenter les bases d'une peuples. Je serai en harmonie avec le charte constitutionnelle; il se trouve heucours des choses. Je n'entraversi point reux qu'il vit dans la nature de ses droits los blées liberates," et se partant fort pour et de ses devoirs de prendre part à ce grand son frère et pour ses neveux ; nous conspi. œuvre de régénéralien po'itique." rerous tous, s'écriait-il, pour couronner le sær nutional.

du 27 ferrier 1814, trouve en effet que ce Ses membres déclarent qu'ils attendent prince, alors à Vesoul, était disposé à en gouvernement présincire, le pacté constitui an milieu de la France, ecrivaiteil, que le fjonnel qui doit mont sendre et fixer à jou fière de votre roi vout relever l'autique mais en France la race aut que de nos rois. bannière des lys, et vous annoucer le retour

C'est en ces termes que le Roi et son hégitier présomptif parlaient à la France et tieles essentiels de sous-contrat de cette à l'Europe, à une époque où nutre pays son pirait tout à la lois pour la paix et pour la liberté; c'est avec ces premeses libera- cipes fondamentaux admis par la charte se Les que l'ancienne famille de nos princes se présentait au souvenir de sujets qu'un mo harque nouveau nommait pus-i les sicils, et qui lei abéissaient encore; tant cette be'elle ne pouvait remonter sur le trone par un acte portant : "J'accepte la coustie controversé, ne la manière la plus fa que sous les auspices de la liberte publis fation, je jure de l'observer et de la faire marble sur intératé bisserver et de la faire marble sur intératé la coustie de la coustie de la faire marble sur intératé la coustie de la faire marble sur intératé la coustie de la faire marble sur intératé la coustie de la coustie de la coustie de la faire marble sur intératé la coustie de la faire marble sur intératé la coustie de la coustie e que, suivant le langage de Monsieur.

L'auteur de la correspon lance que nous Brons fejh citée en étatt également convain en. "Les aucune rois de France n'auraient point'elé rappelés, affirme-t-il, sans la condition jexpresse d'une constitution. C'es pures que M. Talleyrand a prouré que c'etais seulement avec Louis XVIII et le condidution qu'elle exig. qu'à l'avenir la

ment par la bouche de Region de Adres citogras. "Jurine Rileline elre "qu'ils reconnuit donners. Ils invitent en conséquence le se preclamation. sécut à designer sur le champ un gonvers constitution dat contribudes an popula fran-

journaux mont présisément : e memes dates welle let. Jenvier, il s'exprime de la ma- adversair.a. more suivante : "Le senat où al gres de hommer que leurs mette distinguelle à cai nomm
juste title, et que tant de services penvent dianceupre entire les libeteurs et les confriillustres aux yeus de la francé et de la boubles.

Nous avons déjà sarie des onérations à partine ne seront biur reconnues qu'apres la Villèle que fait le ministère l'olignac les restauration, peut il manquer d'aperce- poer préparer les élections ; les incompavoir la destinée l'orieuse qui l'appelle a être tibles ne seront goint au-destans des dele premier instrument du grand bienfait ploufilles en malversations, en leaudes et en fation de la part des ambassadeurs français qui deviendra la plus apline comme la plus de pousoir.

Des lettres de Constantinople, en date grant bienfeit it in apportent de se jen mandat pour l'intéret du pays. du 26 mars, disent que l'exil de l'ex grand dre l'in transcent, et camment il montrerait Iroits et leur anjour all'emiraient," et grands cullèges. certain que cet amour, ces divits, con efforte n'auraient un résultat efficace que par l'éta. notable ciminution de produit qui en résullong. so, le brick Orion, cap. Driscall, de blissement d'un véritable système repré-tera? ventatif c'est de cette garante qu'el s'ac

de l'udministration le charge aussi de pré Técs électeurs constitutionnels, à ces choix convenir au peuple français." Le préd qu'it les f raits; Il donne son adhésion à dent du sénat siente "que l'en des premires l'adresse respectuousement véridique faite. être la réduction d'un projet de constitu- accionations les \$21 ren: rant dans leurs tion, les membres de ce gouvernement in- flater. Ce peuple ue mérite ni égards, ai viterent tous les membries du sénat a concourir de leurs lumières à la perfection phie, de Perto Cabello, d'ud il cet parti le soient pas suffremment propentes & l'es

voulait le sénat, ne manque pas toutefois feur suffrages, défendraient votre cause. d'up; oser à la licence populaire et au pou qui la compouent." Elle reproche à No- ces répartitlats, et fant qu'il n'existere ; poléon de n'avoir pas regne dans l'interfr de loi sur let patentes qui l'astreigne sur ce None mavone pas sessement pour none mal, pour rappeler cette heureure expres M. Alphonse de Bequekamp dans sa vie L'idee d'una constitution a toujours été de Louis XVIII : Les senuceurs consein de Beauchamp costilute le principe et bià "L'est en présentant Louis XVIII à me le sénat ; mais, comme historien, il rap

Le corps législatiféctif il aux membres Dans un article précéd nt, nous avons du gouvernement provience pour les féli. citer de l'acte du senat qui les investit du pouvoir exécutis? Il insiste principalement

L'autorité départomentale de Paris a-telle enfintérecasion et la liberté de manifes Une proclamation de Monsieur, en date ter ses sensiment et ceux de la capitale ?

Le gouvernement provisoire se liate de du bonbour et de la paix apix un regne rempir une the mont l'impatience géné-Il présente au sénut conservateur la prujet de constitution. Au sénut decièté des arnature, et y mele matheurousement des détails personnels. Cet énoncé des printermine ainsi ; "La présente constitution sera soumise à l'acceptation du peuple fran cais dans la furing qui sera réglec. Louis la solennité sà il recersa le serment defilélité des Pranenis."

> comprennent tout à la fuis la déchéance, le nouvelle ordre de choses et la sougitution. Be gouvernement montales s'adreite à l'ar. Ese gouvernement provincies s'adresse à l'ar lampacte à l'fin selvel des choses, il sent que mée : "Buidate, détail, nous n'étes plus à cincun melie, et l'étité coup l'ignorant, que la dé-

qu'elle étail justifie par mar fait. Dés mier mot étail prohomes à faches cours de 50 ments, in de celle dentisétée ntais, le 31 mars, les souverains de proclais mis il a cust le proposité dans productes aux les souverains de productes mis il a cust le proposité de producte aux les des les souverains de la comme della comme de la comme de la comme de la comme della comme della comme della comme dela

constitution que la nation personal serie le nouveau maréchal Augereau dans

Telle Maif la struction des Choses et des nement provisoirt, qui puisse pourroir aux esprits, telle était l'impulsion-nétorisée par brevine de g'adupupupupuion, et propert la les sour rains, de point de rabiement iles autorisés et de la region, la consigne de

Les prefets ne peuvent plus, depuis is lui anti-fraudulause, rayor des quammais Le sénat, un cedant au vous des pulsans nes d'électeurs en maue; c'est dévoluit, dont il attendait protection contre les hostilités qui ont conseille cette mesure, et l'ambas- ces allices, escait blen qu'il su conformat place un fine de l'ambas- ces allices, escait blen qu'il su conformat place un pouvoir se du Sénat. De tout ce qui vient d'être det, il faut au désir de Louis XVIII; il savaje de quel débarasser de ces homines qui donnent leur conclure comme chose preside, que, loin d'avoir

Mais nos gens de proble jéroitique ne visir, Mehemid Belim Bucha, au monastère sa propie importante sous la restauration; se decouragent que pour cela. Quoi fairel veir, menenin menin menin menantere in propie de la Macédoine, a produit une grande sen- il sagait, par l'avait discoue Eh bieh l'ioni simplement de grever large ce prince ene voulait, ne pouera tenir que ment tous les patentés que le dégrévement Nous devous accepter, dons curta nes circons-Jes efforts de new sufeto le trone que ses peut éloigner des petits ou seulement des traces, le président du Senat, comme gouver

Mais comment remplie le trésor de la

Bazatelle and cele! Le peuple est là pour payer ; c'est lui qui comblera le défi-Le même arrêté qui chatge le gouverne cit. Au fait, ce peuple n'aine pas le miment provisuite de pourveir aux besoins mistère Polignac; il applicudit aux choix senter un projet de constitution qui puisse qui répondent à un pensée, qui sont te's oins du gouvernement provisoire devant pour éclairer le monarque ; il salue de se-

Monnêtes seties contribuables des villes d'un travail augi impurtante." Lit de peut et des campagues, qui avez ruçu cette anque les banes esponsailes de ce travail ne pée des Ocritisafmens où il vous est demon-Jé quatre, six, dix fois pius que par le pas-10 uni, denne la nouvelle que le Cungrès, prit des rédacteurs, le sénat se hate de les , é pour se parenter, surce supe d'un ment alors en session à Valencie, avait déclaré poser, et décide qu'elles serout cumprises cette aimable préference pour votre bourl'indépendance de Vénésuéle, et avait fers dans l'adresse du gouvernement provisoire se ? C'est qu'en vous surchageant, on ne moment pris la résolution foit séparer du au peuple famçais.

Cette au rese, moins explicite que ne le dis qu'on empêche de l'etre ceux qui, par

Payen toyjours, vons le deven; our d'aclamer. Mais quelle puissance au monde neut vous empêcher de vous plaindre contre des abus aussi debontés! La plainte est de droit naturel, et les rois sont faits pour l'entendre, puisqu'à côte d'elle ils laisseut se placer i seperator.

Be quand viendront des lois pour mettre ordre à de tels scandules? Oh! avec un

ministère du côté droit, jamais. Cependant, ecouten ce que diront les ennemis életaes de tout régime legale et juste : il vous diront que le gouvernement pour se conserver, doit user de toute l'influ. ence est les administrés qu'il peut trouver dans sa position. Voici nutre reponse :-L'administration (cer il ne s'agit point ici du gnavernement) peut fort bien dire aux électeurs : Prema mes candidats, appuyez-moi, puisque vous devez être contens de la marche que je suis : il est vizi que la majorité me repousse, et que j'offre le rare spectacle d'un ministère gunvernant au moven d'une opposition ; mais la majorité a tort; et je le prouve par les faits ou par de bonnes raisons." Voilà ce qu'en ap pelle l'influence légitime de l'administration sur les électeurs ; mais les écarter, les decimer, parce qu'on ne les persuade pas c'est ce qu'on appelle de la violence : et plat à Dien qu'une telle question put être

commise aux tribunaux ! Cet anticle, qui touche les intérêts les plus pressants du pays, s'adresse en même tems à l'intéret d'ue classe nombreuse de

contribuables) il mérite donc réponse. Pri-que le Moniteur parait vouloir peravader les électeurs de l'excellence, de la droiture et de la moderation du ministère ictuel, il ne pent se dispenser de leur don ner une explication à ce sujet. Mais que pent il dire? Rien.

(Constitutionnel.)

(Communiqué.) NOMINATION DU GOUVERNEUR.

La constitution a tracé la conduite que devait tenir M. Besevais ; le président du Sénat, à l'é poque de la mest de M. Derbigny, remplaçait nécessairement le gouverneur décédé, " jusqu'à ce qu'un nouvesu gouverneur fût élu par le peu-ple." This but oppendant M. Besevais dans eette situation délicate? Entouré d'hommes éclairés et d'hommes sans lumières, de patri Jes purs et d'intrigans ambiticux, soit mauvais conseils, soit mauvaise inspiration, nous l'avonagru, lépositaire de nos droits dont il devait être le plus zélé défenseur, abandonner à la décision de Stanislas Xavier sora proclame roi des la Legislature, une que tien qu'il pouvuit facile-Français ansaitôt qu'il aum juré et signé ment résou lee, malgré le doute et les setupules, observer." Ce serment sera réilers dans Un ne manquera parde dire que le tort même de M. Beativais à cette époque, est une pretive irré suable de em désintérement et de sapount Depuis ce moment les actes d'hadésion foi. Muis encure une fois qui dons a Jame qui grevent de tous les points de la France doute de la droiture de Mr. Resuvais? Personne certeinement, et nous ne craindrens jumais de

nous répéter, en les rendant justice. Pour Men apprécier noire situation antérieure Acres agrait tranquille, que l'Europe s'est patris, m'illus constitution agrait que s'est en un not une espès de la compromit qui n'est n'autant plus irrecusable den la constitution et le president de compromit qui n'est n'autant plus irrecusable de constitution et le president de compromit qui n'est n'autant plus irrecusable de constitution et le president de compromit qui n'est n'autant plus irrecusable de constitution et le president de compromit qui n'est point l'expression, nide volte.

Des Ulives farcies.

25 mais—3

n'était point asses pour lui de réunir le pouvoir judicinire on pouvoir législatul il voulnit encure s'attribuer le pouvoir enécutif dans toute soi étrodue ; le Sénat avait résolu de gouverner.

La chambre des Représentant au contraire paraimait directs a monerrum for Humania finds Cais."

Louis plusieurs mois, Louis XVill. un Franchische Ministration achèverons, vais qui ne pouvait pas ignorer les opinions distante que le senai aurait à registir. Duis la chiefe, per der laite non des la companier que la interest et les interests et les le que le senai aurait à registir. Duis la chiefe, que répende, per der laite non droite du peuple étaient gravement compromèt.

Le de que le senai aurait à registir. Duis la chiefe, que répende, per der laite non droite du peuple étaient gravement compromète de se la companier de part et d'autre on inéconnaissait la puisque de part et d'autre on inéconnaissait la companier. constitution, soit en le reponsant, seton le desir lu 86 mi, auft on le conservant d'après le von de in Chambre des Représentant. Il est clair que M. Bauvais désirait conserver

le pouvoir, encure bien qu'il mt litré sun gais-tence putitique que dissimine erapples de le Legislature ; if savait qu'en aglatant agreement, il sunlevait contre luf la chambre houte, sam pouvoir s'appuyer des baunes dispositions de la chambre basse ; puis num le pemple si chateuil leux, quand il s'agit de ses privilèges, presait faire éclater son mécantontement. Ainsi d'ec. pour réaliser ses espérances, et pour seconder en même temps les vues de ses auns, M. Benuvais a de se jeter dans les bres des tepresentains vontu se décaisir du pouvoir qu'il a perdu, M. Beauvais a fait su contraire tous ses cifurts pour le conserver. Mais, di a t-en, son dép acement est une récitable synfation, c'est positivement une morpation de féant; rien de gius vrai. neur accidentel, et voilà le cas de M. Heauvais : tan lis que nous avons aujourd'hui 🖪 homme qui n'a pas brigued plues, que le peuple n'a pas christ, que le constitution n'a pas désigné, mais que le Sénut mins a clount, par une compation aée de la civalité des pouvoies! Cependan il convient d'abserve? de quelle nature est la spoliation dont en so plaint : l'emploi dept en a privé M. Beaura's est u : dépôt sur é qu'un ac ident avait placé dans ace mains, et qui n'avait pas cesse d'appartenir au peuple ; il prest pas question d'une propriété particuliè rate prouve nelle qu'il faille l'estituer, seulement il & choise un nouvesu dépasitaire. En bien, le peuple apprendra que si M. Heauvais a 6:6 ment déponédé, c'est en partie le résilent de sa conduite et des prétentions de ses amis. On de manie pourquoi le sénat s'est emparé brusque ment d'un pouvoir qui n'est pas le sien ; je des'approprier indéfinitiont ce même pouvoir qui nous appartient à nous citoyens. Hien n'est plu raisonnable, sinn n'est plus conforme à l'esprit comme à la dottre de notre constitution que l'élection anidoit avoir lieu le mois prochain. Le pendant M. Beauvais qui craignant de perdre s place de gouverneur, en renonçant immediatement à celle de sénateur, n'u jamais pu se réseu dre à convequer lors de son avéniment, les électeurs de sa propre paraisse qui se trouvait suss représentation ; M. Beauvais qui désirait surtout conserver sa place de gouverneur, se s pour cela voir absulu "la véritable monarchie limi , c. sotre législation imparfaite, l'affinissement détre sénateur s'il venait à la perdre, M. Reservais a méconin totalement une grande et tant, par de seges lois, les divers pouvoirs fration pet encuré invertie du droit de faire l'appel au peuple, su moyen de l'élection eut titutionnelle d'un gouverneur en Juillet 1839. LOUISIAMA

> NECRULOGE- (Communique.) Est décédé dans sa blème aniée, après de longues soutfrances, JOSEPH GAUTHIEK, natif de Chaufinir, Département de l'Aube, (France). Il sut montrer sux perques instrus bles une résignation surprenante, et se rendit avec toute la sérénité de son time, sut sivires divins. Si les lousages sont un tribut qu'on raie au mérite, si la raison, les larmes, et les honnours de la sépulture, sant recervés ous justes, personne plus que lui, n'en était dignes l prétait aux indigents une main hospitalière, et ses proches, sis amis, il en était le consola-

teur. O mort! de quel comp viens-tu frapper son amis! les plus fermes sont ébranlés à l'aspect de ta sombre figure, et résistent à peine à une scène aussi doulourvuses arbitre des homains,si ce sont tà les ordres ordres absolus, it faut y obéir, cans doute; mais ses amis pleurerent une perte irréparable, et paieront en tribut, une la me à la

mémoire de ce vicillard vertueux. 21 Jui i -1 Marine. PORT DE LA NOUVELLE-URLEAN-: Expédiés.

Navire Lavinia, Davis, New York, Brick Mary Cole, Small, Philadelphie, Arrivés.

Bateau de remorque Grampus, Leech, de la mer, avec le brick Soto et la goel. Lady, Rien de nouveaux en dehors ni en rivière. Bateau à vapeur Brandywine Gordon, de Smithland, avec un chargement de coton et ta-

bac à divers consignataires. Bateau à vapeur l'acific, Smith, de Naskville, vace 1683 buffes coton, 267 bts tabac, 100 116 whiskey, 2 bts cire et 25 sucs plumes à N et L

Dick et co; J Hagan et co; et autres. Bateau à vapeur Neplune, Barrett, St. Louis avec un chargement de plomp, tabse, etc. C D Jordan: Whitall, Jaudon et co: Lockhart et Arrott; J W Zuch trie et co; et autres-15 passage.

Bateau à vapeur l'exington, Habbel', de Louisille, avec un chargement compléte-9 passagers. Brick Loto, Macy, de Vers Uraz, ser feet, à G P et W C Bowers, La golliette Numble eligait partir dis jours après pour ce port. Goel. Lady, de la cold arec 39 bis sugre.

MEMORANDA. Arrivé à N. York, Navires Louisians, Moddard;

Plorida, Cyler; brick Wilson, Robb. En charge à Rordesus pour ce portele 26 vril, mavire Frances, Hruws, brick Minde, Brick Omer, Reyer, devaired partir le 30. Renounte la 13 Milien debors Sand Rey na

vire New England, pour Liverpool, Brief. Canaria, pour le l'atre, Rencontré le 21 Avril, en debors l'ile de Wight, brick Amazon peur Antwerp.

Arrivé à Bordeaux le 19 Avril la matira fran-Rescontré le 18 Avril lat. 30, long. 45, le

Howard, pour Greenockk. Rencontré le 16 Avril, en dehors Les Key, le Lewis pour Cadiz.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. I d'hui de \$3 75 le baril, d'appès le jurif, les botlangers deivent donner, pendant in semaine prochaine, (à partir de Lanti,) cinquante quetre onces de Pais pour un escalin. D. MILEUN, maire

N UMBROS sortis dans le Tirage de la Leitra de l'Eglise Catholique.

13

21 juin. VIS-Mr. B. MUN'I S. & UIL syant ete num-L mé agent du collège de Ste. Marie, Barrens. Perry Couty, Missouri, La parena qui doivent pour la pension et les comptes des enfans qui ont dans le dit collège, soit priés de payer catre sea mains, et ceux qui desireralent avoir di a renseignemens sur cet établissement, de s'adreser également à lui.

Longustanass qui duirent, an qui parmiert Berde à éet établishement, et qui résident à la campagne, sunt invitées a faire commutre leue charge d'Anire à la Nile.-Ustéans, : Lu que Me. Montreuil s'adresse à cux.

J. M. Obin. 21 July -- 6f, 2ps. Presidents

A VEXDRE.

E funds de CABARET situé à l'encuigure des rues J. Merson et de la Levée. S'adresser aur les lieux. 19 juin—2

YOUR DE PARUISSE-Pour la paronne et ville de la Nouvelle Orléans, 18 Juin 1850. -Présent l'hon, James Pitot-Amont Diviré La Baron contre ses eréanciers.—La cemion des propriétés du péthibabuire dans cette uffairer est acceptée par la cour, pour le bénéfice de se créanciers; et il est or lonné qu'une assemblée d a dits créanciers ait lies en l'étude de Mr. (i. K. Stringer, notaire public, le 3 de Juillet prochain, sux fine mentionnées dats le pétition. il est de plus décreté que jusqu'à l'époque de Gette rémaion, tentes poursuites contre la person-ne et les proprié és du dit pétitionnaire mut et demourent suspendues-Pour copie confirme.

S BLOSEMAN. Adjoint au greffier. 19 juin **. 13**

to parise m. ronne de a h x ia soussignée, depuis trais semaines, une négrese nommée LUCIE, ane neutros ans, taille de 6 piede . 4 pouces, mesure anglaise, :e ant une belie agure, parlant anginer t français. E le a été vue dans le faubourg Sie. Marie, il y a quelques jours. Celin

qui l'arrêtera rat prie de la combuire à aa maitreserou à la groir. Far. PERAULT.

4 10 de recompense. PARTI marron de chez le soussigné, le griffe ou must re foncé. mma HENRY NOE. igé d'enviena 24 à e5 ans, vaille de 6 pieds, meure anglaise, ayant les chevrus comme un indien, parlaut ang an et très peu français, avant l'es l droit n alade. La récon pense ci desersera dounée à la personne qui le ramenera

à son maitre, ou le log-ra en prison. Les expitaines de navires et autres sont. priés de ne point douner asyle au dit escl: « ve, sous pière d'être poursaivis s lon toute C. NAGEL. la rigueur des lois. 17 Juin-4 Rue Toulouse

ETRETOR ROUMAGE uffre à vendes An Tonnemus beis de Cumpéche-18

VIS-On offre à fret, pour N.Ymk. 🔼 soit dans la cate, ou sur le pout, et c viron 30 tonneaux bois de campêche, qua l'on divicera sur plusieurs bâtimens—S'rdresser rue Royale, No. 116.

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY. AMEDI 26 du courant il serà vendu D dans un Terrain vin-d-vis Pryroux, Rivarde et co. à 5 heures de l'après midi. Une quantité de briques à seu, partie pour Ceintre et partie pour Clef-vendus pour compte de qui il appartiendra. : Jun-

PARJ. T. BAUDUC. E Lundi 21 Juin. à 10 heures, à son Amagasia d'encan, il seta vendu (sans reserve) à des conditions avantageuses. qui seront connucs su nument de la vente. 2 boites ruban de Al. 8 cajoses listados. 2 douz. d'Arabise, I cajene contenant 60 douz. bas fil, 1 do. taile Hallande (grise) 3 do. Bertagne, 11 balies demishas taine, I caisse contenant 400 milliors aiguilles, 6 bis, moulins à cufé, 3 es platilles, 16 juin

VENTE PAR LE MARSHAL. Mitchel Jones, Chia. Byrne et autres contre le Dr.

N vertu d'un writ de fieri facias à moi adresé par l'hon. Charles Murian, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, Mercredi 30 Juin courant, à midi, à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, une MAISON en bois, No. 90, divisée en 4 appartemens et deux enisiner, située sur un ceriain lot de terre, No. 90, mesurant 40 pieds plus plus on moins de profondeur, rue Girod, entre celle des Magasins et du Camp. Ce lot est mijet à une rente de dix piastres par mois, jusqu'au le Octobre 1833 -- saisi dans l'affaire ci-dessus-

Cette criée étant la excomle et dernière, ladite maison sera vendue définitivement au plus offrant et dernier enchérimeur à 12 mois de crédit en billets endrarés portant intérêt à 5 pour 100 du jour de la vente, et l'ypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, conformément à un acte pons amender les divers actes passés pour l'organisation des cours de cet Etat et pour d'autres obto I A INOY. MI. 15 juin

Elijah Crocker cimina Dr. J. Deliver N vertu d'un writ de fieri facias à moi adrer-sé par l'hoa J. Bermudez, juge cousciller de la cour de Cité, j'exposerai en vente, Landi 21 Juin courant, à milli, à la Bourse Hewlett, une MAISON countruite en bois, No. 92, située dans larne Girod, entre les rues des Magisins et du Camp, mesurant 46 pieds plus ou secins de face sur 80 c'e profonc'eur. Co termin cat sujet à une rente de dix piastres par mois, jusqu'au lor. Octobre 1833—saisie dans l'affaire si-clessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, la dite supriété sera vendue définitivement su plus ofmi et dernier enchérisseur à 12 mois de crédit en billets endonsés portant inférêt à 5 pour cent du jour du la vente, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payament, confort éments à un acte pour amender les divers actes pas-és pour l'organisation des cours de cet état et nour d'autres objets. L. DAUNOY.

Marshel. Jean Guadiz.

BARBIER ET PERRUQUIER Phonneur de prévenir le public et ara imie. que Samedi, 12 du courret, H ouvrirs de nouveau sa houtique de BARBIER et PERRY.

QUIER, dans la tue Boyale, Na. 301, entre 81. Pierre et Toufone. Il espere comme par le na-sé se fendre il gne ilu patronage de ceux qui voudront lui accorder leur toufance.